

VILLE
DE
PAMIERS**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS MUNICIPALES**

N° : 23-066 – AD/PN

Modification**Convention d'occupation
précaire d'un local
38 rue des Jacobins à Pamiers
par l'association des
commerçants de Pamiers**

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 03 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n° 23-063 du 03 juillet 2023 relative à la convention d'occupation précaire d'un local 38 rue des Jacobins à Pamiers, par l'association des commerçants de Pamiers, à compter du 03 juillet 2023, pour une durée de 12 mois ;

Considérant l'erreur matérielle constatée à l'article 3 de ladite décision municipale ;

DECIDE :**Article 1er** : L'article 3 de la décision municipale du 03 juillet 2023 est modifié comme suit :

« La convention est établie pour une durée de 12 mois, à compter du 03 juillet 2023 et ce jusqu'au 02 juillet 2024 inclus ».

Article 2 : Les autres dispositions de la décision municipale du 03 juillet 2023 restent inchangées.**Article 3** : La présente est inscrite au registre des décisions municipales.**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville, le six septembre deux mille vingt-trois

Pour extrait conforme au registre

Pamiers, le 06 septembre 2023
Pour le Maire,
Maryline DOUSSAT-VITALLe Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **11 SEP. 2023**
ou après notification leAccusé de réception en préfecture
009-210902250-20230906-23_16516-CC
Date de télétransmission : 11/09/2023
Date de réception préfecture : 11/09/2023